INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS NON PUBLIÉES

Recueil de la jurisprudence

Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 10 juillet 2014 –

Grèce / Commission

(affaire C-391/13 P) [1]

«Pourvoi — FEOGA, FEAGA et Feader — Dépenses exclues du financement de l'Union européenne — Huile d'olive — Cultures arables — Erreur manifeste d'appréciation — Majoration du taux de la correction forfaitaire en raison de la récurrence du manquement — Incidence de la réforme de la PAC sur la correction forfaitaire — Proportionnalité — Nature des dépenses destinées à l'établissement du SIG oléicole»

1. *Pourvoi — Moyens — Contrôle par la Cour de l'appréciation des éléments de fait et de preuve — Exclusion sauf cas de dénaturation (Art. 256, § 1, al. 2, TFUE; statut de la Cour de justice, art. 58, al. 1) (cf. points 28, 29)*

2. *Pourvoi — Moyens — Nécessité d'une critique précise d'un point du raisonnement du Tribunal (Règlement de procédure de la Cour, art. 169, § 2) (cf. points 45, 55)*

3. *Pourvoi — Moyens — Insuffisance de motivation — Recours par le Tribunal à une motivation implicite — Admissibilité — Conditions (cf. point 58)*

Dispositif

1) Le pourvoi est rejeté.

2) La République hellénique est condamnée aux dépens.

1 — JO C 260 du 7.9.2013.